AMBROISIE

GÉRER SA PRÉSENCE DANS LES COLLECTIVITÉS



- RECONNAÎTRE ET OÙ TROUVER L'AMBROISIE
- CYCLE DE DÉVELOPPEMENT
- Incidences sur la santé
- Prendre ses responsabilités
- GÉRER SA PRÉSENCE
- Liens utiles Pour vous aider



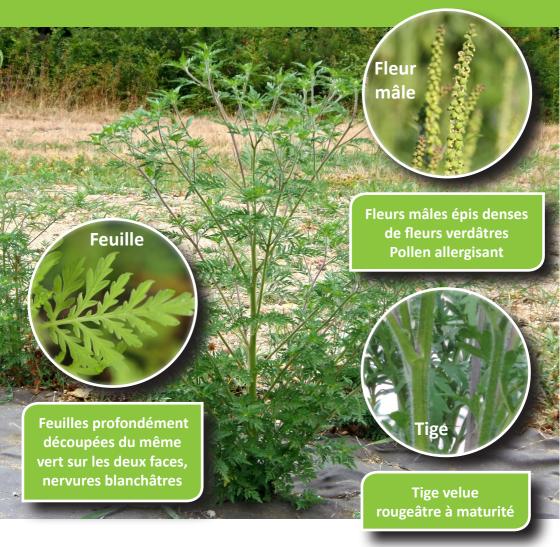




Les actions liees a la lutte contre l'ambroisie ont été cofinancées par l'Union européenne dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)



Reconnaitre l'Ambroisie à feuille d'armoise



plantule mars - avril



végétatif mai - juillet



adulte juin - août



Où trouver l'Ambroisie?













Cycle de développement

floraison juillet - sept.



grenaison août - oct.



graine hiver



Incidences sur la santé

Le pollen d'ambroisie est responsable d'allergies sévères

Le pollen d'ambroisie est produit en très grande quantité, sa petite taille favorise sa dispersion par le vent.

La période à risque se situe d'août à octobre avec un maximum d'intensité en septembre. Les allergies à cette période de l'année sont principalement dues à l'ambroisie.



Les symptômes, similaires au rhume des foins, sont souvent plus sévères.

Selon la zone, 6 à 21 % de la population exposée est allergique à l'ambroisie

Son impact économique sur les coûts de santé ne cesse de progresser.

Le nombre total de consommateurs de médicaments anti-allergiques à l'ambroisie dans cette région a augmenté de 60% entre 2008 - 2011, passant de 161 200 à 258 700 personnes générant un accroissement des coûts de santé de 8 633 077 € à 20 032 878 € sur la même période. (Source : ARS RA Décembre 2013)

Que faire en présence de symptômes pendant la période à risque ?

- Consulter un médecin qui prescrira un traitement adapté.
- Consulter un allergologue pour confirmer le diagnostic d'allergie à l'ambroisie.
- Consulter les bulletins de surveillance polliniques :
 - http://www.pollens.fr/les-bulletin/bulletin-allergo-pollinique.php
 - http://www.atmoauvergne.asso.fr/pollens/home.php

Prendre ses responsabilités

Que dit la réglementation?

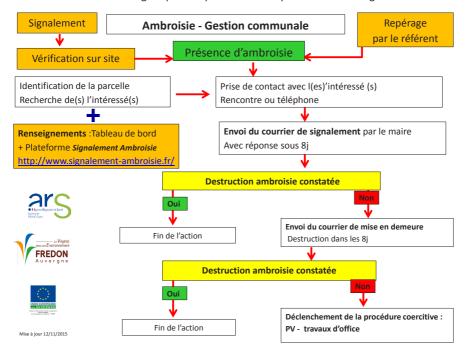
Chaque département de la région dispose d'un arrêté préfectoral prescrivant la destruction obligatoire de l'ambroisie.

Les propriétaires ou les personnes en charge de l'entretien d'un terrain pour le compte d'un propriétaire (fermiers, locataires, ou occupants à quelque titre que ce soit) sont tenus de prévenir la pousse des plants d'ambroisie détruire les plants d'ambroisie déjà développés.

Tout contrevenant est passible d'une **contravention** de troisième catégorie en application du Code de la Santé Publique. En cas de défaillance, le Maire peut faire procéder à la destruction des plants d'ambroisie aux frais des intéressés.

La gestion de l'ambroisie à l'échelle de la commune

Pour que la lutte contre le développement de cette plante soit efficace, elle doit se faire dans le cadre d'actions territoriales coordonnées et inscrites dans le temps. C'est pourquoi le plan régional d'actions élaboré par l'ARS prévoit, entre autres mesures, la mise en place d'un réseau de "référents ambroisie". Les référents désignés par chaque collectivités peuvent être des agents ou des élus.



Gérer sa présence

Afin de lutter efficacement contre l'Ambroisie, plusieurs opérations doivent être mises en œuvre:

- Assurer la reconnaissance de la plante par le personnel et le public.
- Réaliser un état des lieux sur la commune.
- Etablir un plan de lutte contre l'ambroisie.
- Réaliser les interventions prévues.

Le référent Ambroisie désigné dans chaque commune assure la cohérence de l'ensemble de ces tâches.

Les solutions pour la détruire

De nombreuses solutions existent et peuvent être combinées en fonction du contexte environnemental.



Arrachage manuel

C'est la méthode la plus efficace pour réduire la quantité de pollen et de graines. A privilégier quand la quantité d'ambroisie est faible, ou lorsque les secteurs infestés sont peu accessibles et avant pollinisation.

Que faire des déchets d'ambroisie ?

Les plants arrachés ou fauchés peuvent être laissés sur place.



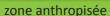
Action mécanique (tonte, fauchage, broyage...)

Procéder à une coupe haute (supérieure à 10 cm) entre juillet et début août, puis une seconde coupe entre fin août et fin septembre.

A privilégier quand la surface infestée est importante.

L'élimination de l'Ambroisie doit se faire avant pollinisation et avant grenaison







parcelle agricole



bord de route

Le diagnostic et le suivi de territoire sont essentiels.

Les solutions pour prévenir son apparition

Favoriser la gestion différenciée

Eviter de réaliser une fauche trop précoce pour laisser la végétation existante concurrencer l'ambroisie. Éviter l'emploi de désherbants, qui dénuderaient le sol et favoriseraient la pousse des plants d'ambroisie.

Végétaliser par semis

La végétalisation est préconisée dans les zones les plus infestées. Des mélanges spécifiques permettent de végétaliser rapidement des zones en attente d'aménagement définitif (voies de communication, zones pavillonnaires, terrains en friche, chantiers de travaux publics).



Quelques recommandations

- Nettoyer les outils d'excavation avant et après utilisation, afin d'éviter toute contamination du matériel ou par le matériel (transport de graines).
- Penser aux Equipements de Protection Individuelle :
 - hors période de pollinisation, le port de gants et de vêtements couvrants est suffisant,
 - en période de pollinisation, en plus des gants et des vêtements couvrants, le port de masque à particules fines P3 et de lunettes sans aération est nécessaire.
- Privilégier au maximum les moyens alternatifs aux herbicides.
- Inclure la lutte contre l'Ambroisie dans les cahiers des charges dans le cadre de **chantier BTP** et dans les demandes de **permis de construire**.

Liens utiles

Informations générales

http://www.ambroisie.info

https://www.youtube.com/watch?v=xXW-1mVeM5g

http://www.stopambroisie.com

http://www.sante.gouv.fr/l-ambroisie-une-plante-sous-surveillance.html

http://www.fredon-auvergne.fr

Lutte en cultures

http://www.arvalis-infos.fr

http://www.terresinovia.fr

http://aura.auvergne.chambagri.fr

Suivi pollinique

http://www.pollens.fr

http://www.atmoauvergne.asso.fr

Textes réglementaires

http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

http://www.parlementaires-ambroisie.fr

Pour vous aider

FREDON Auvergne

http://www.fredon-auvergne.fr/Boite-a-outils.html



L'animatrice du plan de lutte contre l'Ambroisie en Auvergne

Pascale TARRADE

FREDON Auvergne – Site de Marmilhat 63370 LEMPDES – 04 73 42 14 63 Pascale.tarrade@fredon-auvergne.fr



Ce document a été réalisé dans le cadre d'un **groupe de travail** réunissant l'ARS, la FREDON, la ville d'Issoire et le PNR Livradois-Forez



